

Renvoi au comité des domaines nationaux de l'annonce de la vente d'un bien d'émigré dans le district de Compiègne, lors de la séance du 11 germinal an II (31 mars 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Renvoi au comité des domaines nationaux de l'annonce de la vente d'un bien d'émigré dans le district de Compiègne, lors de la séance du 11 germinal an II (31 mars 1794). In: Tome LXXXVII - Du 1er au 12 germinal An II (21 mars au 1er avril 1794) p. 623;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1968_num_87_1_21000_t1_0623_0000_1

Fichier pdf généré le 23/01/2023

33

Les administrateurs du district révolutionnaire de Compiègne annoncent à la Convention nationale qu'un bien d'émigré, situé dans le ressort du district, estimé 16,655 liv., a été vendu aujourd'hui, en dix-sept lots, 103,805 liv.

Insertion au bulletin, renvoi au comité des domaines (1).

34

Siblot, représentant du peuple près les départemens de la Seine-Inférieure et de l'Eure, adresse à la Convention nationale un bordereau de dons patriotiques en or, argent et assignats, faits par les citoyens de la commune de Lillebonne; il annonce que ces braves républicains se félicitent de n'avoir plus que des saints de bois, et qu'ils le chargent d'être leur organe auprès de la Convention, pour la féliciter d'avoir encore une fois sauvé la patrie; ils demandent la punition des traîtres, des conspirateurs, et que la Convention reste à son poste jusqu'à l'entière destruction des ennemis de la République, et à la consolidation de la paix (2).

L'extrait du procès-verbal, joint à la lettre du représentant du peuple Siblot, présente l'état des dons suivans : huit marcs deux onces six gros d'argenterie, et trois onces et demie, or; deux onces galons d'or et argent; assignats, 10 liv. 10 s., une pièce d'or de 24 liv., sept pièces de 6 l., onze pièces de 3 liv., seize pièces de 24 s., 25 de 12 s., 37 pièces de 6 sols (3).

Mention honorable, insertion au bulletin.

[Rouen, 9 germ. II] (4).

Je vous adresse, Citoyens collègues, un bordereau de dons patriotiques en or, argent et assignats fait par les habitans des communes de Lillebonne, Saint-Denis-de-Lillebonne et Le Mesnil-sous-Lillebonne.

Ces braves républicains se félicitent de n'avoir plus que des saints de bois, ils ne les enverront pas à Paris parce qu'ils s'en servent pour la cuisson du salpêtre qui bientôt portera la mort aux tyrans et à leurs esclaves.

En me chargeant d'être leur organe auprès de vous, voici l'expression de leurs sentimens : Gloire soit rendue à la Convention Nationale de ce qu'elle a encore une fois sauvé la patrie! Qu'ils périssent tous les conspirateurs! Législateurs! Ne descendez de la montagne qu'après avoir donné à l'Europe étonnée, la liberté, la paix et l'exemple des vertus sociales, compa-

gnons inséparables de l'égalité et de la fraternité!

Je demande, citoyens collègues, qu'il soit fait mention honorable au procès-verbal de leur offrande et l'insertion au bulletin. S. et F. »

SIBLOT.

35

André Dumont, représentant du peuple dans les départemens de la Somme et de l'Oise écrit à la Convention nationale que la mort des conjurés réjouit tous les patriotes, et qu'ils applaudissent avec transport aux travaux de la Convention nationale et à la découverte de la conspiration qui menaçoit la patrie.

La Convention nationale décrète l'insertion au bulletin de la lettre du représentant Dumont (1).

[Amiens, 8 germ. II] (2).

« Citoyens collègues,

La mort des conjurés réjouit tous les patriotes; cet acte de justice nationale a donné lieu à une fête républicaine en cette commune. Tous les vertueux sans-culottes, dans un banquet civique de 3 à 4 cents personnes, pourvues chacune d'un morceau de pain et d'une bouteille de vin, y ont bu à la prospérité de la République, à la conservation de la Convention, à la mort de tous les intriguans et à la pratique de toutes les vertus sociales. La joie étoit peinte sur toutes les figures. La respectable sans-culotterie assista joyeusement à cette fête et applaudit avec transport à vos travaux. J'haranguai le peuple, au nombre d'environ dix mille, et j'eus la satisfaction de ne jamais parler de la République, de la Convention et des vertus, sans les plus vifs applaudissemens. Déjà les citoyens sont tous bien convaincus que parler de République, de la Convention, c'est parler de l'amour des vertus et de la justice.

Un nouveau scélérat, que j'ai envoyé au tribunal criminel du département de l'Oise, auquel j'ai attribué la connoissance du procès, a été exécuté il y a quelques jours. Périssent ainsi tous les traîtres et Vive la République. »

A. DUMONT.

36

Un des secrétaires fait lecture du procès-verbal du 8 germinal; la Convention nationale en adopte la rédaction (3).

37

La Convention nationale entend la lecture d'une lettre des représentans du peuple Pinet et Cavaignac, près l'armée des Pyrénées-Occi-

(1) P.V., XXXIV, 303. B⁴ⁿ, 11 germ.; C. Eg. n° 592.

(2) C 297, pl. 1013, p. 18. Reproduit dans AULARD, Recueil des Actes., XII, 238.

(3) P.V., XXXIV, 303.

(1) P.V., XXXIV, 302. B⁴ⁿ, 11 germ.; Ann. patr., n° 456.

(2) P.V., XXXIV, 304. B⁴ⁿ, 13 germ. (suppl¹).

(3) Cet état reproduit l'extrait du p.-v. de la Sté popul. de Lillebonne pour les séances des 15, 19, 22, 25 et 29 ventôse, 3 et 4 germinal (C 297, pl. 1020, p. 16). La même Sté propose aussi d'appeler la comm. Lillebonne-Réunion.

(4) C 297, pl. 1020, p. 15. Pas dans AULARD.